

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

« Ville émancipatrice »

Pôle Culture
Avignon Musées
MUSEUM REQUIEN

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020, article 5, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020, portant délégation de signature à M. Claude NAHOUM, Adjoint au Maire,

Vu le budget de la Commune,

Vu la note du chef d'établissement du Muséum REQUIEN, proposant le prolongement d'emprunt d'un spécimen de l'université de Montpellier et la présentation d'œuvres de l'artiste Séverine CADIER,

Considérant que ces objets revêtent un caractère d'originalité et de qualité qui contribue à la diffusion de la Culture scientifique,

DECIDE

Article 1 : jusqu'au 31 août 2025, le Muséum REQUIEN prolonge son emprunt à l'Université de Montpellier, d'un modèle anatomique de colimaçon réalisé par le Dr AUZOUX, classé monument historique, d'une part,

Article 2 : dans le cadre de l'exposition qui se tiendra dans l'église des Célestins du 19 septembre au 4 novembre 2025, intitulée « collection(s) de curiosités – le muséum REQUIEN sort de ses murs », 31 œuvres de l'artiste céramiste Séverine CADIER, représentant des graines ou des fruits, seront présentées d'autre part.

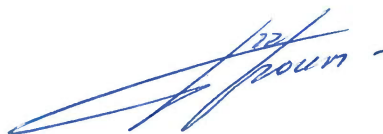
Article 3 : les modalités des collaboration avec les propriétaires sont définies par l'avenant pour ce qui concerne l'université de Montpellier, et par la convention pour ce qui concerne l'artiste, ci-annexés.

Article 4 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services d'AVIGNON et Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AVIGNON, le 22 août 2025
Pour le Maire et par délégation



Le Premier Adjoint
Claude NAHOUM

Publié le : 30/09/2025
Transmis en Préfecture le : 15/09/2025
Mme Le Maire

